



**DGA Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 juin 2022 (18h35)  
Salle du grand champ- ARDOIX**

Membres titulaires	:	55
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	36 + 1
Votants	:	52
Convocation et affichage	:	14/06/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Olivier DE LAGARDE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORQUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), François CHAUVIN (pouvoir à Sylvie BONNET), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Nadège COUZON (pouvoir à Damien BAYLE), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Juanita GARDIER (pouvoir à Romain EVRARD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Danielle MAGAND (pouvoir à Antoinette SCHERER), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Martine OLLIVIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-233 - RESSOURCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 -  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

***Rapporteur : Monsieur Laurent TORQUE***

Il appartient au Conseil Communautaire, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le compte de gestion tenu et présenté par le Comptable Public.

Le compte de gestion de l'exercice 2021 – Budget principal – est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il en est de même en ce qui concerne les résultats de clôture.

Il est précisé que le résultat d'investissement de clôture 2021 prend en compte l'apurement du compte 1069, procédure d'une part rendue obligatoire par l'adoption du référentiel M57 et d'autre part autorisée par délibération n°CC-2020-441 en date du 10 décembre 2020.

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021 - RESULTATS D'EXECUTION					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Apurement C/1069 (*)	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>668 549,51 €</b>		<b>-1 477 974,19 €</b>	<b>-55 699,63 €</b>	<b>-865 124,31 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 861 415,57 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>906 483,71 €</b>		<b>3 687 899,28 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 529 965,08 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>-571 490,48 €</b>	<b>-55 699,63 €</b>	<b>2 822 774,97 €</b>

Source : tableau établi selon état II-2 du compte de gestion de l'exercice 2020

(\*) Apurement constaté par opération d'ordre non-budgétaire, dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 (délibération CC-2020-441 en date du 10 décembre 2020)

Compte tenu de ce qui précède le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

**VU** l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le compte de gestion dressé et présenté par le comptable public,

**CONSTATANT** que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSTATANT** que l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, retracées dans le compte de gestion 2021, sont conformes au compte administratif 2021.

**CONSTATANT** que les résultats de clôture 2021 tels qu'ils ressortent du compte de gestion sont identiques à ceux constatés au compte administratif.

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECLARE** que le compte de gestion 2021 – budget principal – n'appelle ni observation, ni réserve.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 27/06/22

Affiché le : 29/06/22

Transmis en sous-préfecture le : 27/06/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220622-33400-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET